



HAL
open science

Les archives de l'archéologie

Stéphane Deschamps

► **To cite this version:**

Stéphane Deschamps. Les archives de l'archéologie. Culture et recherche, 2019, Archéologie. Entre ruptures et continuités, 139, pp.74-75. halshs-03935135

HAL Id: halshs-03935135

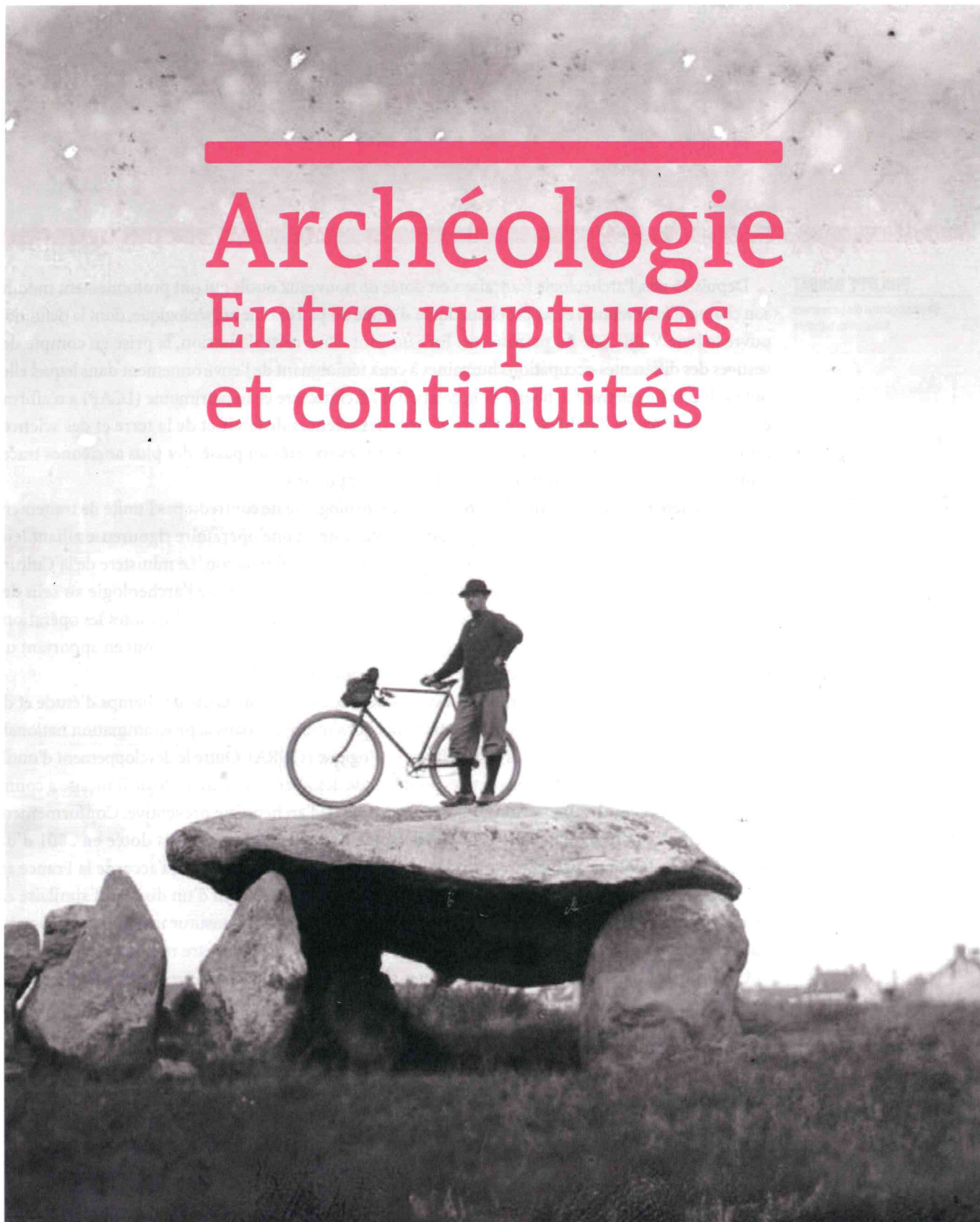
<https://shs.hal.science/halshs-03935135v1>

Submitted on 11 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Archéologie Entre ruptures et continuités



Archéologie

- 2 **Préface,**
Philippe Barbat
- 6 **Introduction,**
Benoît Kaplan, Anne Lehoërff
- 8 **Les apports de la loi LCAP,**
Iris Boh, Damien Leroy
- 9 **Les acteurs de l'archéologie en France,**
Arnaud Blin, Christian Cribellier
- 10 **La carte archéologique nationale,**
Frédérique Fromentin
- 11 **La programmation nationale de la recherche archéologique,**
Anne Lehoërff
- 12-43 **Le monde contemporain investi par l'archéologie**
- 13 **L'archéologie du monde contemporain,**
Séverine Hurard
- 15 **La ville : espace social dans le temps compressé,**
Núria Nin
- 16 **Quelles stratégies d'intervention en milieu urbain ?**
Núria Nin
- 17 **Archéologie urbaine : de la ville à l'espace urbain,**
Élisabeth Loñans, Xavier Rodier
- 19 **De l'observation du bâti à l'archéologie globale de la construction,**
Séverine Blin, Fabrice Henrion
- 22 **L'archéologie : un trait d'union entre la conservation et la création de patrimoines,**
Charlotte Pingoux
- 24 **Archéologie des paysages,**
Véronique Zech-Matterne, Murielle Leroy, Magali Watteaux
- 25 **Archéogéographie de la planimétrie des paysages,**
Magali Watteaux
- 27 **La géoarchéologie. Étudier les interactions entre sociétés humaines et environnements du passé,**
Matthieu Ghilardi
- 28 **L'archéologie paléolithique. Autres temps, autres Hommes, autres espaces...**
Marc Jarry, Jean-Luc Locht, Geneviève Pinçon
- 31 **Les « autres » Hommes,**
Jacques Jaubert
- 32 **Archéologie et migrations,**
Olivier Lemerrier
- 34 **L'archéo-anthropologie funéraire,**
Frédérique Blaizot, Anne Richier
- 35 **L'archéologie dans les Outre-mer français,**
Jean-Pierre Giraud, Damien Leroy
- 37 **L'archéologie sous les eaux. Une discipline où la France exerce un leadership,**
Michel L'Hour
- 39 **Aux sources de l'archéologie préventive. Grands travaux d'hier et d'aujourd'hui,**
Didier Bayard, Marc Bouiron
- 42 **Les grands instruments de la recherche scientifique en archéologie,**
Francis Prost

Entre ruptures et continuités

44-57

Archéologie et haute technologie

- 45 Les archéologues et le numérique, *Geneviève Pinçon, Thomas Sagory*
- 46 Les relevés d'art rupestre, *Geneviève Pinçon, Oscar Fuentes*
- 47 La photogrammétrie : un outil pour les archéologues, *Maxime Seguin*
- 48 La révolution du Lidar aéroporté en archéologie, *Murielle Leroy*
- 49 Contributions récentes du Lidar en forêt domaniale de Verdun, *Rémi de Matos-Machado*
- 50 Les épaves des abysses. Une nouvelle frontière pour l'archéologie sous-marine, *Michel L'Hour*
- 51 Les vestiges ostéoarchéologiques humains, *Yann Ardagna, Bruno Bizot, Stéfan Tzortzis*
- 53 ADN et Campaniforme, *Olivier Lemerrier*
- 54 Les analyses scientifiques au service de l'archéologie, *Isabelle Pallot-Frossard*
- 56 Dates, datations, et recherches chronologiques, *Christelle Lahaye*
- 57 Paléo-inspiration. L'archéologie au service de l'innovation, *Murielle Leroy*

58-81

Après la fouille : valoriser, conserver, diffuser

- 59 La valorisation des sites archéologiques. Privilégier le sensible et l'invisible, *Núria Nin*
- 61 Archéologie, musées et territoires, *Laila Ayache, Vincent Guichard*
- 64 Un nouveau musée sur le site archéologique de Mariana (Haute-Corse), *Ophélie de Peretti*
- 65 « Le patrimoine, c'est nous ! ». Médiation archéologique et fabrique de l'autochtonie, *Sylvie Sagnes*
- 67 De Pompéi aux Journées nationales de l'archéologie. Pourquoi parler aux publics ? *Claude Sintès, Stéphane Deschamps*
- 69 Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D. Une exposition en Dordogne, *Maité Etchehoury*
- 70 Archéologie et éducation artistique et culturelle, *Virginie Mathurin*
- 71 Grands sites archéologiques. Une collection numérique destinée à un large public, *Thomas Sagory*
- 72 Les enjeux scientifiques des publications en archéologie, *Martial Monteil*
- 73 L'atlas topographique de *Lugdunum*, *Michel Lenoble, Michèle Monin*
- 74 Les archives de l'archéologie, *Stéphane Deschamps*
- 76 Le rapport d'opération archéologique, *Christian Cribellier, Régis Issenmann*

- 76 Les rapports de fouilles. Un vaste fonds aujourd'hui consultable à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, *Michèle Monnier*
- 77 Le centre de conservation et d'étude, un espace dédié à la recherche archéologique, *Charlotte Périn*
- 78 Le pillage des biens culturels maritimes, *Michel L'Hour*
- 79 Le pillage archéologique sur le territoire national, *Xavier Delestre*
- 80 Former en archéologie : entre connaissances et compétences, *Anne-Marie Adam, Anne Lehoërf, Olivier Lemerrier*

82-91

Hors frontières

- 83 L'archéologie française à l'étranger, *Francis Prost*
- 85 Archéologie et diplomatie d'influence, *Nicolas Grimal*
- 86 Archéologie transfrontalière. L'exemple de la Grande Région, *Murielle Leroy*
- 87 D'Angkor à Palmyre. Les patrimoines en danger et leur devenir, *Bruno Favel*
- 90 L'archéologie française vue de l'étranger, *Marc-Antoine Kaeser, Claus Wolf*

Dossier coordonné par

BENOÎT KAPLAN

Sous-directeur de l'archéologie de 2014 à 2019.
Ministère de la Culture,
DG des patrimoines

ANNE LEHOËRFF

Vice-présidente du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA)
Professeur à l'université de Lille

avec la collaboration de

HERVELINE DELHUMEAU

Secrétaire scientifique du CNRA
Ministère de la Culture,
DG des patrimoines,
sous-direction de l'archéologie

En couverture



Dolmen de Kergarat (Plouharnel, Morbihan).

Cl. J.R., négatif noir et blanc, support verre, 9 x 12, 1895. MH0082011.
Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, dist. RMN-GP.

Les archives de l'archéologie

L'archéologie détruit, au fur et à mesure qu'elle l'étudie, l'objet même de son étude. Il est donc primordial de documenter la totalité de l'opération archéologique. La loi LCAP, en inscrivant l'obligation de verser à l'État l'ensemble de cette documentation, lui reconnaît désormais le statut d'archive publique.

STÉPHANE DESCHAMPS

Conservateur régional de l'archéologie
Ministère de la Culture,
DRAC d'Île-de-France

L'archéologie entretient avec les archives des rapports étroits, au point que l'archéologue peut être considéré comme un *producteur d'archives* transformant les « archives du sol » – pour reprendre l'expression d'André Leroi-Gourhan – en archives qui documentent l'absence, puisque l'étude a le plus souvent consommé son objet.

Cette production documentaire s'est constituée et formalisée progressivement, des simples notes et croquis de terrain aux fiches d'enregistrement de plus en plus normalisées, en passant par les carnets de fouilles. Le développement et la normalisation de cette documentation accompagnent le développement de l'archéologie. De ce point de vue, il n'est pas surprenant que les premières réflexions méthodologiques élargies tendant à fixer un vocabulaire ou des protocoles communs (et donc comparables) se conjuguent avec le développement de l'archéologie urbaine au début des années 1980 (travaux et publications du centre national d'archéologie urbaine, par exemple). Cette normalisation progressive qui conduit de l'enregistrement personnalisé de type « carnet de fouilles » aux fiches d'enregistrement, manuelles ou numériques, s'effectue parallèlement au développement de l'archéologie, le responsable scientifique de l'opération archéologique n'étant plus nécessairement le seul à produire cette documentation (équipe nombreuse, intervention de spécialistes...). Comme dans d'autres sciences humaines et sociales, l'archéologue n'est pas seulement un consommateur de données, il en est le créateur. En raison de cette singularité qui consiste à consommer l'objet de son étude (les données sédimentaires sont détruites au fur et à mesure de la fouille), la production d'une documentation scientifique à chaque étape doit également assurer la réfutabilité du raisonnement interprétatif. Sans entrer dans une profonde réflexion épistémologique, on retiendra que ce point est essentiel pour établir le caractère scientifique de la démarche de l'archéologue. Mais cette documentation a d'autres usages, comme la reprise ou la poursuite des études qui n'ont pu être menées à terme, ou bien le développement de recherches sur la base de questionnements nouveaux.

La fouille archéologique s'achève par la remise à l'État de trois ensembles de données : le rapport de

l'opération, qui constitue une mise en forme et une interprétation des données mises au jour, le mobilier archéologique, la documentation produite pendant la fouille et jusqu'à la remise du rapport. Il s'agit donc *a priori* d'un processus classique consistant à transposer un ensemble documentaire d'un espace de production à un espace de conservation. Si cette transposition est de nature à conditionner des usages nouveaux pour ce corpus documentaire, elle doit néanmoins continuer à assurer un usage courant de même que le lien entre les mobiliers conservés et leur « contexte » de découverte. Ce double lien – archives à valeur « historique » et documentation sur le contexte d'origine des mobiliers – explique sans doute la variabilité des usages et des pratiques, y compris dans les différentes circulaires émises par le ministère de la Culture. Ainsi en 1985, une circulaire relative aux lieux d'étude et de conservation du mobilier archéologique n'évoque à aucun moment le lien entre les mobiliers conservés et la documentation produite¹. Il faudra attendre 1993 et la circulaire relative aux obligations liées à l'achèvement d'une fouille archéologique préventive pour que les étapes de constitution, de conservation puis de dévolution de cette documentation soient évoquées, conjointement à l'obligation de remettre cette documentation à l'État en même temps que le rapport². Cette circulaire précise que sa dévolution finale relève des dispositions générales relatives aux archives des directions régionales des affaires culturelles, la documentation devant être versée aux archives départementales du chef-lieu de la région, avec un double d'usage conservé par les services régionaux de l'archéologie. Ce double d'usage apparaît de nouveau en 1995 dans une circulaire de la Direction des musées de France où un modèle de convention annexé précise, dans son article 4, qu'un double de la documentation concernant les conditions de découverte des objets sera remis conjointement au dépôt des objets par l'État dans un musée³. Le double lien précédemment évoqué apparaît encore dans une circulaire de la Direction des archives de France en 2004, relative aux archives produites et reçues par les directions régionales des affaires culturelles⁴. Les tableaux de versement qui accompagnent cette circulaire distinguent les « archives liées aux objets de fouilles

1. Circulaire n° 67283 du 28 novembre 1985.

2. Circulaire n° 1801 du 5 juillet 1993.

3. Circulaire du 28 juin 1995.

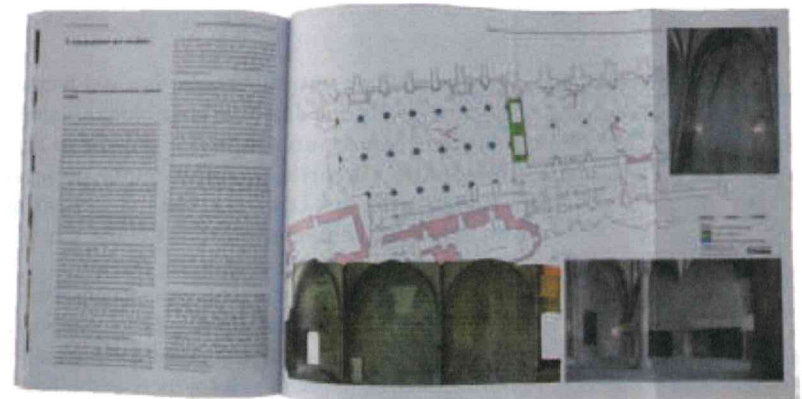
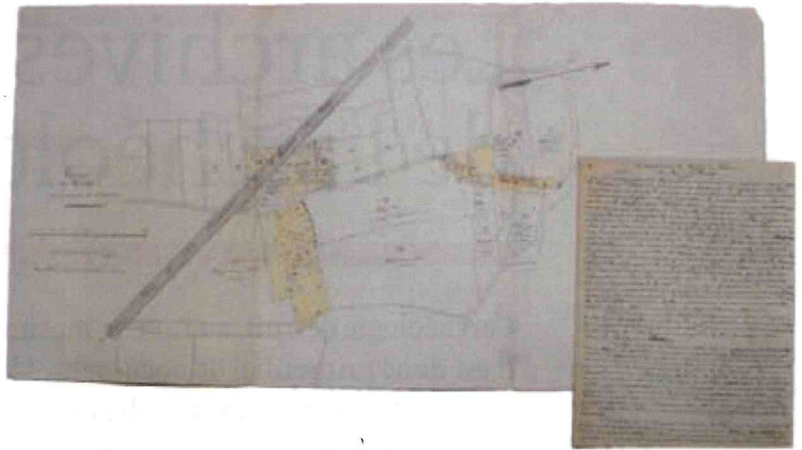
4. Instruction n° 2004/024 du 21 septembre 2004.

(notes sur les objets) », qui doivent être conservées, mais non versées car ayant vocation à suivre les objets, et les « archives de fouilles hors objets » qui doivent être versées aux archives départementales. Assez curieusement, cette circulaire propose donc de séparer les archives en fonction de leur usage principal, ce qui est de nature à rompre le lien entre « l'objet » et ce qui documente son contexte de découverte, c'est-à-dire le corpus documentaire constitué pendant la fouille et l'étude.

La loi LCAP de juillet 2016 consacre l'évolution de ce dispositif réglementaire en inscrivant dans le code du patrimoine l'obligation pour toute opération archéologique de verser l'ensemble de la documentation à l'État (art. R541-20). La mission de service public est donc étendue à l'ensemble des opérations archéologiques, indépendamment de leur régime juridique. Cette disposition confère clairement une nouvelle responsabilité à l'État qui devient garant de la conservation, de la transmission et de l'accessibilité à l'ensemble de la documentation désormais produite par les archéologues.

Au-delà de sa portée juridique, cette disposition suppose également de mener rapidement une réflexion sur la définition de la « documentation archéologique de l'opération ». L'esprit de cette disposition évoque sans aucun doute la documentation produite par l'opération, c'est-à-dire *a minima* les données enregistrées lors du processus de fouille ou d'étude. Mais dans la mesure où cet enregistrement de terrain est un élément d'un processus documentaire plus large, il convient d'en définir précisément le champ d'action. En d'autres termes, quelles limites devons-nous donner entre l'enregistrement « primaire » (sur le terrain) et les étapes ultérieures de son interprétation (pendant les études qui suivent le terrain)? À quel moment devons-nous considérer que nous quittons le champ des données attachées à la fouille pour entrer dans celui du processus intellectuel du chercheur? Ce moment doit-il être celui de la remise du rapport, sachant que d'autres études se poursuivent parfois après cette étape? De même, le développement des pratiques numériques conduit à une dématérialisation qui nécessite de repenser la définition d'un document traditionnellement perçu comme une association entre un support et une information. La loi LCAP ayant explicitement introduit dans la définition des archives le terme de « données » à côté de celui de « document », il sera difficile de faire l'économie d'une réflexion sur l'interopérabilité des bases de données produites, dont il faudra à la fois assurer la conservation pérenne et l'accessibilité. À l'heure de l'*open data*, la mise en ligne de l'information archéologique (rapports et archives) devra nécessairement être abordée, ce qui conduira sans doute à repenser les modèles et schémas de publication.

De ce point de vue, la loi LCAP ne se limite pas à « régulariser » une situation et à reconnaître juridiquement le statut d'archives publiques attaché à l'ensemble de la documentation produite par les fouilles archéologiques. Elle pose implicitement de



Rapport scientifique et plan de situation de l'alignement de Kerzerho à Erdeven (Morbihan) par F. Gaillard, 1881.

Rapport final d'opération : restauration du cloître de l'abbaye, Le Mont Saint-Michel (Manche), Elen Esnault, Inrap, 2018.

Fonds 0080/068, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

nouveaux enjeux nationaux qui dépassent très largement celui du versement d'une documentation de première importance qui fut parfois considérée comme la documentation des chercheurs, de leurs institutions ou de leurs laboratoires. S'il est un fait acquis par tout archéologue que la documentation attachée à l'opération doit être conservée, et désormais transmise à l'État, les réflexions ont relativement peu avancé sur la question – pourtant fondamentale – de leur conservation. Ces archives doivent-elles suivre le mobilier archéologique dont elles constituent la clé d'entrée logique et incontournable? Au risque d'être parfois dispersées en différents lieux? Doivent-elles être centralisées (par exemple dans un centre de conservation et d'études, régional ou non)? Conservées par des services spécialisés plus à même d'en assurer la pérennité? Ou bien au plus près des mobiliers et sous le contrôle scientifique et technique de ces services? Ne devons-nous pas considérer qu'il y a là matière à développer une réelle spécialité dans les métiers de l'archéologie?

Ce ne sont là que quelques-unes des questions soulevées par l'évolution récente du code du patrimoine. Elles nécessitent une réflexion nationale, un quart de siècle après la première circulaire posant les principes de conservation de la documentation scientifique issue des fouilles archéologiques. ■